



Charte du jardin urbain responsable de Montreuil

Préambule

En favorisant les relations entre habitants, le jardin urbain a vocation d'éducation et de création de liens sociaux intergénérationnels et interculturels. Il participe à l'embellissement et à l'animation du quartier. D'un point de vue écologique, le jardin est à la fois, un formidable terrain d'expérimentation pour la pratique biologique, un moyen de préserver la biodiversité et d'augmenter la présence végétale dans la ville. Lieu de tranquillité, de convivialité, de créativité et d'échanges, il est souvent source d'une véritable qualité de vie pour les usagers et pour les riverains de cet espace. Pour toutes ces raisons, la Ville de Montreuil souhaite encourager le développement de jardins s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants. Un accompagnement méthodologique, une expertise technique et des conseils sont apportés par la Ville de Montreuil aux porteurs de projets de l'Appel à Jardiner qui adhèrent à cette Charte. Une convention d'occupation et d'usage est établie quand il s'agit d'un terrain municipal.

La ville s'engage à laisser l'utilisation du terrain au porteur de projet individuel ou collectif pour y mener des activités de jardinage dans le respect des méthodes écologiques, d'ouverture au public, d'échanges (plantes, outils) et de convivialité.

Le demandeur (désigné par le terme « porteur du projet ») s'engage à respecter les points suivants pour le respect et la sécurité de tous :

Point 1 – Autorisation du projet de végétalisation de l'espace public

L'autorisation des aménagements liés au projet proposé ne sera donnée qu'après validation du projet par la Ville de Montreuil, qui se réserve le droit d'évaluer la pertinence de la demande au regard du contexte architectural et des impératifs techniques locaux.



Point 2 – Assurer la sécurité des usagers de la rue

Une plantation éventuelle « dans » un trottoir (le long d'une façade par ex.), la pose de pots, jardinières et autres contenants hors-sol devront préserver une largeur de circulation d'1,40 m sur le trottoir, ou le cas échéant ne pas réduire le passage davantage que les plots, poteaux, coffrages éventuels existants tout en évitant la création de chicanes.

Les plantations réalisées ne devront jamais gêner la vision de tout usager de la rue, y compris pour les conducteurs de véhicules motorisés. La signalisation verticale (panneaux, feux) et horizontale (passage piétons, traçages au sol) devront rester toujours visibles et ne pas servir de support de plantes. Les plantes à épines sont proscrites.

Point 3 – Cas des plantations côté rue

Une protection autour des surfaces plantées peut être envisagée mais elle sera installée dans les limites de la fosse de plantation, sans en dépasser. Cette protection ne devra comporter aucun élément dangereux pour les passants (élément piquant, coupant etc.).

Dans le cas d'une plantation en pied d'arbre, merci de bien vouloir respecter un espace de 30 cm autour du collet (circonférence à la base de l'arbre) afin de préserver le tronc et les racines de toute blessure.

Le travail du sol à une profondeur supérieure à 15 cm est proscrit de façon à ne pas endommager les racines de l'arbre. Celui-ci se limitera à un travail superficiel, manuel (binage, bêchage peu profond) et non mécanisé (pas de motoculteur). À l'inverse, enterrer le collet de l'arbre de plus de 10 cm est interdit.

Les éventuels supports de plantes grimpantes en façade devront répondre aux impératifs suivants :

- La fourniture et la pose des supports de plantes grimpantes sont à la charge du porteur de projet
- Seul le propriétaire de la façade peut donner une autorisation écrite pour toute installation
- Les plantes seront choisies de manière à prémunir l'immeuble de tout dégât sur sa structure, et son sous-sol.

Point 4 – Entretien et jardinage écologique

Les plantes seront entretenues sans utilisation de produits phytosanitaires chimiques ni d'engrais chimiques, en privilégiant les méthodes de prévention (association de plantes, biodiversité, rotation de cultures) et de lutte biologique contre les ravageurs et les maladies (purin, extraits de plantes, barrières physiques...),

- en réduisant la consommation d'eau si possible par la récupération des eaux de pluie,
- en développant le compostage de proximité,
- en évitant les semences industrielles (hybrides F1...),

Le porteur de projet devra prendre toutes mesures d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des déjections et déchets de toutes natures.



Point 5 – Nature des plantes mises en œuvre

Il est demandé de favoriser une biodiversité issue d'une flore locale ; à cet effet, il est recommandé d'utiliser les variétés adaptées aux sols et au climat de la ville en privilégiant les échanges de plantes et semences entre jardiniers de la ville.

Il est bien entendu déconseillé de planter des plantes toxiques (arum, daphnés, muguet, datura, ainsi que les euphorbiacées, les liliacées, les renonculacées et les solanacées) pour éviter les risques d'intoxication et de brûlures cutanées.

Les cultures de plantes comestibles devront tenir compte de l'éventuelle pollution des sols.

Point 6 – Limite de l'autorisation de végétalisation

L'autorisation est donnée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment sans aucune indemnité au motif de non-respect de tout ou partie de la présente charte. Le projet de plantation est effectué sous l'entière et exclusive responsabilité du porteur du projet. Celui-ci s'engage à planter, fleurir, décorer, entretenir voire animer l'aménagement. Le porteur du projet ne pourra faire valoir aucun dommage ou indemnité en cas de dégradation des plantes ou à tout autre élément du projet du fait de vandalisme, d'une intervention de la ville de Montreuil ou des concessionnaires d'utilité publique.

En cas de non respect de la Charte par le porteur de projet (propreté, bon état de la végétation et des accessoires, sécurité, etc.), la Ville de Montreuil pourra demander de bien vouloir procéder à une remise en état si nécessaire. Sans réaction, l'aménagement sera ramené à son état initial.

Point 7 – Communication, information, lien avec le public et les autres jardiniers

Le porteur de projet devra afficher de manière visible le nom du jardin, les ouvertures, les activités proposées.

Les jardins partagés devront organiser des événements publics chaque année. Les règles de fonctionnement d'un jardin partagé devront être élaborées collectivement et être portées à la connaissance du groupe.

En devenant adhérent à la lettre d'information 'Coup de Pouss' (Nature, jardins, paysage à Montreuil), l'occupant est mis en relation avec les éventuels autres jardiniers ou projets de quartiers ou de la ville en lien avec le jardinage et la végétalisation participative. Il fait part aux correspondants de la démarche « Montreuil est notre jardin » d'éventuelles actualités concernant sa parcelle ou celles d'un ensemble de jardiniers voisins dont il ferait partie (échange de plantes, démonstration etc.).

